

SALON DES ARTISTES DIEULOUARD 2020

30^{ème} édition
REGLEMENT

ŒUVRES EXPOSEES

- Chaque artiste est autorisé à présenter trois œuvres.
- Toutefois, si l'une d'elle a une dimension supérieure à 100 cm, cadre compris, le nombre total autorisé sera de deux.
- Ce nombre est susceptible d'être modifié, en fonction des inscriptions.
- Les œuvres exposées seront récentes. **Toutes les œuvres déjà proposées lors des derniers salons seront refusées.**
- Les toiles devront être sèches, solidement encadrées et dotées d'un moyen d'accrochage efficace.
- Par mesure de sécurité, les sous-verres doivent être encadrés. Les toiles non encadrées doivent avoir un champ propre
- Au dos du tableau, une étiquette portera le nom et prénom de l'auteur, son adresse et le titre de l'œuvre
- Les artistes s'engagent à ne présenter que des œuvres originales et personnelles. Seront exclues les copies, même partielles.

INSTALLATION et DEMONTAGE

- Les œuvres seront **déposées le mardi 24 novembre** entre 16h et 19h, sur le lieu d'exposition (salle des fêtes de Dieulouard)
- Et seront **retirées** le jeudi 3 décembre 2019, entre 17h et 18h30
- Nous attirons votre attention sur cette date de retrait impérative, la salle des fêtes étant réservée, dès le lendemain pour une autre organisation.
- Aucune œuvre ne pourra être retirée auparavant et aucun emballage ne pourra être stocké sur place.

PRIX DECERNES

- **Le prix du jury**, sera décerné le jour du vernissage, le vendredi 27 novembre 2020 à 18 h30
- **Le prix du public** sera décerné à la clôture de l'exposition, le **jeudi 3 décembre à 17 h.**
- Le lauréat du prix du jury ne pourra plus concourir pour le prix du public avec le tableau primé.
- Les 3 lauréats de chaque prix recevront un bon d'achat de 80 euros, 40 euros et 30 euros.

ASSURANCE

- La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, l'ensemble des organisateurs et leurs préposés, ne sauraient être tenus responsables des œuvres déposées et exposées et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations etc...
- Il est vivement conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.
- L'artiste et son assureur renonce à tout recours vis-à-vis des organisateurs du salon des artistes de Dieulouard 2020.

AUTORISATION

- Les artistes autorisent à titre gratuit la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à prendre des photos, diffuser les éventuelles photos et vidéos de leurs œuvres dans le cadre de leur participation au Salon des artistes 2020, en vue de la communication au public ainsi que dans le cadre de sa promotion

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les artistes s'engagent à valider le règlement avec la signature de la fiche d'inscription jointe.